

Règlement complet du « grand jeu Orange »

Article 1- La société organisatrice

Orange Réunion, Société Anonyme au capital de 7 661 115 euros, ayant son siège social au 35, Bd du Chaudron, Zone Industrielle du Chaudron à Sainte Clotilde; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro B 432 495 802, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « grand jeu Orange ».

Article 2- Les participants

Jeu réservé à toute personne domiciliée dans le département de la Réunion (974). Une autorisation parentale est exigée pour les participants de moins de 18 ans. Ne peuvent participer au présent jeu le personnel de la société organisatrice Orange Réunion, le personnel des points de vente Orange, le personnel de la SCP S.BOGHEN, H.MAGAMOOTOO et P.LIAUZU ainsi que le personnel de toute entité intervenant directement ou indirectement dans l'organisation du jeu.

Article 3- Durée du jeu

Ce jeu débutera le 12 septembre 2012 à 10h et se terminera le 23 septembre à 23h59.

Article 4 - La Participation

- 4.1 La participation au jeu se fait par envoi d'un SMS au 974 (prix d'un SMS vers Orange plus surcoût de 0,50€ par envoi)
- 4.2 Le participant doit envoyer le mot clé « JEU » par SMS au 974 entre le 12 septembre 2012 et le 23 septembre à 23h59. Le jeu est communiqué par SMS, sur le site internet www.orange.re et la page Facebook Orange Réunion

Article 5- Désignation du gagnant

- 5.1 Les gagnants (10 au total) seront tirés au sort le 24 septembre 2012 en présence de Monsieur Pierre-Etienne Cizeron, Directeur Adjoint de la société Orange Réunion.
- 5.2 Les gagnants recevront un SMS de confirmation le 24 septembre 2012 à 12h.
Les gagnants recevront par courrier, par téléphone ou par SMS, au choix de la société organisatrice, les modalités pratiques pour venir retirer leur lot. Les lots seront mis à disposition des gagnants à partir du 27 septembre 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012 à la boutique Orange Châtel
- 5.3 Une possibilité de remboursement est offerte à toute personne qui en fera la demande.

Elles peuvent se faire rembourser l'envoi du SMS leur ayant permis de participer à ce jeu sur la base de 15 cts plus surcoût éventuel de 50 cts.

Cette offre de remboursement est strictement limitée à un SMS par personne, seul le titulaire de la ligne peut être remboursé (un remboursement par personne). Pour bénéficier de ce remboursement, le participant doit en faire la demande sur papier libre sous enveloppe affranchie (remboursement d'un timbre au tarif lent sur simple demande) à l'adresse du jeu, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ne sera pas prise en compte.

Cette demande est à adresser à l'adresse figurant à l'article 7.

Article 6 – Dotation

- 10 Tablettes tactiles ACER Iconia W500 d'une valeur de 499 € pièce

Valeur totale des lots : 4 990€

Les gagnants pourront récupérer leur lot s'ils sont munis de la pièce d'identité du titulaire de la ligne tiré au sort.

Le nombre de lot à gagner est limité à un par participant. A partir du moment où un participant a été tiré au sort, ses autres SMS de participation seront considérés comme nuls pour les tirages au sorts suivants.

Article 7- Communication du règlement

7.1 Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande

La demande doit être faite à :

Orange Réunion
Département Marketing - I Love le mardi
BP 97431 – 35 Bd du Chaudron-
97743 Saint Denis Messag Cedex 9.

7.2 Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir le règlement complet du jeu sont remboursés sur la base de un (1) timbre au tarif lent en vigueur (un seul remboursement par personne, même nom, même adresse). Les demandes doivent être faites par écrit à cette même adresse.

7.3 Le présent règlement a été déposé en l'étude d'huissiers de justice :

SCP BOGHEN / MAGAMOOTOO / LIAUZU
28 RUE SARDA GARRIGA BP 116
97 863 SAINT-PAUL CEDEX

Article 8- Divers

8.1 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de celui-ci et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

8.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Orange Réunion décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

8.3 Le lot doit être accepté tel que décrit dans le règlement, il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

8.5 Par avance, le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse erronées entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

8.6 Le participant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire en tant que tel leur nom, prénom, patronyme, adresse et photographie sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

8.7 Conformément à la loi informatique et libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier auprès de Orange Réunion – Département Juridique – 35 Bd du Chaudron, 97743 Saint Denis Cedex 9

Pierre-Etienne CIZERON

Directeur Marketing et Communication